



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **22 janvier 2018**

Délibération n° 2018-2550

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Maison des adolescents (MDA) du Rhône - Approbation de la convention de collaboration

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 2 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 24 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Berra (pouvoir à M. Guillard), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Gachet (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mmes Ghemri (pouvoir à M. Bravo), Piantoni.

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot, Passi.

**Conseil du 22 janvier 2018****Délibération n° 2018-2550**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Maison des adolescents (MDA) du Rhône - Approbation de la convention de collaboration**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Conférence annuelle interministérielle de la famille, organisée en 2004 a décidé la création des Maisons des adolescents (MDA). La MDA du Rhône a été créée en 2007 par la Mutualité française du Rhône. Depuis 2015, elle a rejoint les unions Réseau de santé mutualiste (RESAMUT) et l'Union mutualiste de gestion des établissements du Grand Lyon (UMGECL), groupe mutualiste des établissements sanitaires et sociaux de l'agglomération lyonnaise.

La MDA est une structure à statut mutualiste, dotée d'une mission de service public. Elle est agréée par l'agence régionale de santé (ARS) qui assure son pilotage et l'essentiel de son financement. Celui-ci est complété par des subventions de la Ville de Lyon (politique de la ville), de la Ville de Villeurbanne, de l'Organisme commun des institutions de rente et de prévoyance - jeunes orphelins (OCIRP) et de la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Ses missions sont définies par le cahier des charges national actualisé en novembre 2016. Elle est une structure pluridisciplinaire constituant un lieu ressources sur l'adolescence. Elle offre aux adolescents et à leur famille un espace d'accueil neutre, ouvert, non stigmatisant adapté aux adolescents avec des prises en charge médico-psychologiques, somatiques, juridiques, éducatives et sociales de courte durée.

L'enquête en 2015 de la CAF, auprès d'un échantillon de 4 000 allocataires, a mis l'accent sur les préoccupations des parents et la nécessité d'agir auprès des adolescents présentant des difficultés de tous ordres : santé, relations familiales, sociales, scolarité, accès à l'information etc.

Parallèlement, l'action sociale, médicosociale préventive et éducative, exercée par la Métropole de Lyon croise fréquemment une multitude de situations partagées avec la MDA, à travers trois directions : la Protection maternelle infantile (PMI), la Prévention et protection de l'enfance, ainsi que l'éducation.

**II - Projet**

Il s'agit concrètement d'une convention de participation de la Métropole, à travers l'intervention de deux de ses agents, aux actions de la MDA, avec les objectifs suivants :

- le développement d'une mission d'accueil, d'écoute, d'information, d'accompagnement des adolescents de leurs familles, au sein de la MDA,
- la mission d'interface et d'organisation de la MDA avec les différents services et professionnels de la collectivité.

**III - Contenu de l'action, moyens humains et modalités financières**

La participation de la Métropole à l'action de la MDA se matérialise par l'intervention de deux agents travailleurs sociaux et médicosociaux à raison de 0,5 équivalents temps plein (ETP), chacun.

Ce partenariat est conclu à titre gratuit. Il ne donne lieu à aucun remboursement par la MDA, au profit de la Métropole.

L'action est conduite dans l'établissement de la MDA du Rhône, au 1 bis cours Gambetta à Lyon 3° qui s'engage à mettre à disposition les moyens matériels : bureau, téléphone, ordinateurs, logiciel, adresse de messagerie électronique permettant l'accueil des jeunes.

Un Comité de pilotage annuel, regroupant les principaux partenaires, est mis en place pour s'assurer du suivi de l'évaluation du dispositif, et de la réussite de l'action.

Une convention engageant les deux parties est jointe à la délibération. Elle précise tous les contours de la présente action. Conclue pour une durée d'un an, elle est renouvelable trois fois par tacite reconduction ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a) la participation de la Métropole de Lyon à l'action de la Maison des adolescents (MDA) à travers la collaboration de deux travailleurs sociaux et médicosociaux à raison de 0,5 ETP, chacun.

b) la convention de collaboration, à passer entre la Métropole et la MDA du Rhône.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.**

.